



Décision n° CODEP-DRC-2024-015838 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 avril 2024 autorisant la modification de manière notable du rapport de sûreté et des règles générales d’exploitation de Phébus (INB n° 92)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 77-801 du 5 juillet 1977 modifié autorisant la création par le Commissariat à l’énergie atomique d’un réacteur expérimental dénommé « PHEBUS » sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) et prescrivant de procéder aux opérations de démantèlement de cette installation ;

Vu le décret n° 91-1154 du 7 novembre 1991 autorisant la modification de l’installation nucléaire de base dénommée Phébus sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône), précédemment autorisée par le décret n° 77-801 du 5 juillet 1977 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-MRS-2023-007886 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 février 2023 autorisant le CEA à modifier de manière notable le référentiel de sûreté de Phébus (INB n° 92) et le plan d’urgence interne commun aux installations nucléaires de base du centre de Cadarache ;

Vu les demandes formulées par l’ASN dans les courriers référencés CODEP-DRC-2022-004206 et CODEP-MRS-2023-007886 respectivement du 20 avril 2022 et du 28 février 2023 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-MRS-2023-053727 du 29 septembre 2023 accusant réception de la demande d’autorisation de modification du CEA ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DRC-2023-068155 du 15 décembre 2023 demandant des compléments ;

Vu le courrier du CEA DG/CEACAD/CSN DO 2023-627 du 28 septembre 2023 transmettant la demande d’autorisation de modification notable complété par le courrier DG/CEACAD/CSN DO 2024-164 du 13 mars 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier le rapport de sûreté et les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 92 dans les conditions prévues par sa demande du 28 septembre 2023 susvisée complétée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 avril 2024

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire
et par délégation,*

**Le directeur des déchets, des installations
de recherche et du cycle**

Signé

Cédric MESSIER